



Sexe, mensonges et vidéos

par Pierre Morville et Sébastien Crozier

Les opérateurs des télécoms et de télévision se livrent à une **judiciarisation** de plus en plus échevelée. Quelques faits ces dernières semaines :

- La décision du tribunal de commerce de Paris du 23 février [casse l'exclusivité de la diffusion de la chaîne Orange Sport auprès des seuls abonnés du FAI de France Télécom](#).
- [Canal+ et SFR](#) ont porté plainte le 11 février auprès de la [nouvelle Autorité de la concurrence](#) contre Orange, mettant en cause ses pratiques de "vente liée" de services télécoms et audiovisuels.
- [France Télécom a porté plainte contre Canal+ en novembre 2008](#) pour "abus de position dominante", non respect des engagements pris au moment de la fusion avec TPS et "dénigrement" des offres d'Orange.
- Le 3 mars, Vivendi et Iliad ont saisi la Commission européenne pour abus de position dominante concernant les tarifs de vente en gros. Pour Vivendi, la régulation du secteur est à revoir

Ces actions sont menées sous le masque vertueux de la défense du consommateur. Mais la condamnation de France Télécom pour la vente des iPhone a-t-elle abouti à une baisse de prix ? Non ! Le prix proposé par SFR est le même ! Alors, entente ?

Iliad et Free dépassent la ligne jaune en pratiquant l'insulte

Lors de la [présentation des résultats d'Iliad](#), Xavier Niel, fondateur d'Iliad/Free, a qualifié France Télécom, de « *délinquant multirécidiviste* » dont la « *dernière grande innovation, c'est le Minitel* ». Maxime Lombardini, directeur général de Free, estimait dans *Les Échos* que France Télécom n'avait fait que copier le concept de la Freebox et du *triple play* inventé par Free.

En tenant de tels propos, **Xavier Niel insulte l'ensemble des personnels du groupe France Télécom – Orange** et particulièrement les chercheurs,

ingénieurs et techniciens de la division « Innovation » (4800 personnes). Xavier Niel, [condamné en 2006](#) pour « *recel d'abus de bien social* » dans un secteur d'activité dont on dit qu'il est le plus vieux métier du monde, a fait sa fortune grâce au « Minitel rose »... mais n'en garde aucune gratitude à ceux qui le lui ont permis !

SFR s'attaque au « monopole »

Le PDG de SFR, Frank Esser, a expliqué aux « Échos » qu'il « n'est pas facile de casser le monopole de France Télécom ». La solution ? Démanteler l'opérateur en séparant les activités de réseaux et les activités de service, avec l'appui de la Commission européenne. En perspective, plusieurs dizaines de milliers d'emplois détruits, sauf, ironie de l'histoire, à renationaliser une grande partie de France Télécom.

Ces manœuvres hyper-médiatisées cachent, hélas, une réalité plus crue :

1. Vente liée ? Plaisanterie ! Citons [Le Figaro](#) : « une alliance objective se dessine entre Canal+ et Free. Le premier cherche à être moins dépendant de son dangereux concurrent Orange. Le second a le même adversaire mais pas les moyens financiers pour le suivre sur le terrain des achats de contenus. » Free et Canal+ ont des intérêts convergents, explique Guy Lafarge, directeur général adjoint du groupe Canal +. Free nous apporte un nouveau canal de distribution et promeut les nouveautés technologiques comme la vidéo à la demande Canal Play ou la télévision de rattrapage, Canal + à la demande. » Pour Maxime Lombardini : « Pour Free, pouvoir offrir Canal + et CanalSat est un argument de vente face à Orange. Nous voulons clairement rester distributeurs et non éditeurs de contenus. Mais auparavant, nous avons renégocié de meilleures conditions financières [...] avec Canal +. »

Résultat : de février à juin 2008, Free est devenu le premier distributeur de Canal + Le Bouquet et de CanalSat sur l'ADSL ».

2. Dans une logique de financiarisation absolue, les opérateurs consacrent toujours plus d'argent aux dividendes d'actionnaires gloutons, plutôt qu'à l'investissement industriel nécessaire en phase de consolidation du marché. Canal+ a reconnu être dans l'incapacité d'atteindre ses objectifs financiers. **SFR a du mal à payer la note de l'absorption de Neuf Cegetel et Free, candidat à la 4^{ème} licence de téléphonie mobile, avec une baisse de 33% de son bénéfice en 2008 peine à prouver ses capacités d'investissement.**

3. Chez France Télécom – Orange, le concept d'opérateur intégré « tuyaux + contenu » laisse circonspects ceux qui ont en mémoire l'effondrement de Vivendi piloté par Jean-Marie Messier. L'acquisition de nouveaux métiers est d'autant plus difficile pour notre groupe qu'il doit faire face et aux diktats hyperlibéraux de la Commission européenne, et **aux foudrades de l'État français, à la fois régulateur du marché, principal actionnaire du groupe France Télécom Orange et réel décideur des scandaleux dividendes versés : 8 milliards de cash flow, 4 milliards de dividendes aux actionnaires.**

La libre concurrence ? Le personnel de France Télécom y est prêt, à condition que les règles ne soient pas systématiquement dénaturées !

Ce spectacle judiciaire qui vise à justifier à leurs actionnaires une « rentabilité » insuffisante ne doit pas cacher la réalité sociale : des dizaines de milliers d'emplois perdus ces trois dernières années. Un exemple ? SFR a récemment cédé et sous-traité ses centres d'appels à Téléperformance, qui s'est empressé de les délocaliser... au Maghreb.

En ces temps de crise, la CFE-CGC/UNSA appelle les opérateurs à moins de procès, moins de dividendes et plus de responsabilité sociale !

Vaste programme !

Beaucoup de bruit pour rien !

avec la contribution de l'**ADEAS** (Association de Défense de l'Épargne et de l'Actionariat des Salariés)

La Direction de France Télécom organise un battage médiatique depuis maintenant deux ans autour de l'attribution d'actions gratuites disponibles dans 4 ans. Quelques centaines d'euros pour chaque salarié, et au final, compte tenu de la fiscalité, l'équivalent de 10 € par mois de revenus supplémentaires pendant la période de battage...

Rappel du dispositif

Next Reward : attribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés jusqu'au niveau F – 4.3/4.4. Ceux du niveau G et les cadres dirigeants ont eu des Stock Options (moins de 1 000 d'entre eux ont eu 12 millions de stocks options...). Pour avoir ces actions gratuites il fallait que le groupe dégage un cash flow organique supérieur à 6,8 milliards d'euros en 2007 et en 2008, 6,8 milliards auxquels il faut ajouter le coût net du plan. Objectif atteint !

Le 25 avril 2009 les collaborateurs du groupe pourront se voir attribuer ces actions gratuites : 10 millions d'actions pour 100 000 salariés. Elles seront sur un compte au nom du salarié chez BNP Paribas, et, tout en donnant droit à un dividende, devront être conservées jusqu'au 25 avril 2011.

Sur le plan pratique

Nombre maximum d'actions (pour la France) : 10,23 millions d'actions (0,39 % du nombre total d'actions). Cette opération représente 244 millions d'euros pour l'entreprise, soit 122 millions par an pour 100 000 salariés.

Pour les temps partiels, le nombre d'actions est au prorata du temps de travail.

La plus-value d'acquisition est égale au prix de l'action le 27 avril 2009.

Les dividendes sont payés directement sur le compte bancaire associé au compte nominatif ouvert chez BNP Paribas.

Classification	Nbre d'actions
A/B – 1.1/1.3	60
C/D – 2.1/3.1	80
Dbis/E – 3.2/4.2	120
F – 4.3/4.4	200

Mauvais calculs...

Comme nous l'avons dénoncé dans une précédente lettre, France Télécom a, pour soutenir artificiellement le cours de bourse acheté ces actions à près de 24 € sur le marché alors que la Loi l'autorisait à procéder à une augmentation de capital. Ces 244 millions d'euros pèsent sur notre endettement et génèrent des frais financiers que la Direction entend compenser par une réduction de la masse salariale

Le cours de l'action ayant perdu près de 30% depuis cette opération, le rachat apparaît encore plus malheureux. France Télécom y a perdu 75 millions d'euros, soit 1220 euros par salarié et par an en moyenne : plus que le montant consacré à l'intéressement exceptionnel de 500 € en 2008.

N'oublions pas que sur ces deux années les actionnaires eux ont reçu plus de 7,1 milliards en cumul.

... et totale mesquinerie !

Il est prévu de verser un dividende de 1,4 euro par action au titre de l'exercice 2008. Chaque année ce versement avait lieu en juin. En situation normale, le versement aurait été de 1,4 euro par action en juin 2009. Cependant **une partie du dividende, soit 0,6 euro, a déjà été versée en septembre 2008, alors que les actions gratuites n'étaient pas encore distribuées : les salariés n'en verront donc pas la couleur, et le reliquat à verser en juin 2009 ne sera que de 0,8 euro par action.**

L'acompte versé aux actionnaires en septembre 2008 au titre de l'exercice 2008, représente au total 1,563 milliard d'euros. Les 10,23 millions d'actions à 0,6 euro auraient rapporté 6 130 000 euros aux salariés. A l'heure où nous parlons de pouvoir d'achat, nous aurions bien aimé disposer de cet argent.

Une fiscalité complexe

Les salariés seront soumis à deux impositions, l'une sur « la plus value d'acquisition », l'autre sur « la plus value de cession »

• La plus-value d'acquisition :

Les actions étant attribuées gratuitement, la plus value d'acquisition sera calculée sur la base du prix de l'action au jour de

l'acquisition, c'est-à-dire le 25 avril 2009, (mais le 25 étant un samedi le cours de référence sera celui du 27 avril matin).

A noter : au 8 avril l'action valait 16,97 €

Pour la plus value d'acquisition, nous avons le choix entre l'impôt sur le revenu ou un taux forfaitaire de 30 %.

• La plus-value de cession

Elle se réalise au moment de la vente de l'action. Elle est égale à la différence entre le prix de vente de l'action (à la date choisie par le bénéficiaire à l'issue de la période de conservation) et le prix de l'action constaté le jour de l'acquisition.

La plus-value de cession est soumise aux contributions sociales CSG, CRDS, RSA sur les revenus des capitaux mobiliers (12,1% en 2009) et imposable de 18 % supplémentaires au titre des plus-values de capitaux mobiliers, si le montant des cessions de valeurs mobilières du bénéficiaire est supérieur à 25 730 euros par an, soit 30,1% d'imposition totale dans ce cas.

Pour ces deux plus-values, l'imposition n'intervient qu'au moment de la vente des actions, donc après le 25 avril 2011.

Les dividendes subissent actuellement les prélèvements sociaux à la source au taux de 12,1 %. Les dividendes perçus sur le compte bancaire seront nets de ces prélèvements.

Pourquoi un tel battage ?

Il est effectivement permis de s'interroger sur l'ampleur du battage organisé par la Direction depuis deux ans sur un dispositif particulièrement complexe et ne donnant du pouvoir d'achat que dans 4 ans,

En réalité la Direction a fait d'une pierre plusieurs coups :

➔ elle a essayé de soutenir artificiellement le cours boursier de l'action FT en achetant des millions d'actions sur le marché,

➔ elle cherche à cacher la baisse du pouvoir d'achat des salariés,

➔ elle a dissimulé de façon magistrale l'attribution de 12,5 millions de stocks options à ses dirigeants.

Une manoeuvre particulièrement scandaleuse dans le contexte actuel.

Un effondrement du pouvoir d'achat

par Maxence d'Eprenesnil et Bernard Chatard

La **participation** est une obligation légale avec une formule définie par la Loi. Chez FT, elle est définie au niveau du groupe. Suite au déficit de 25 milliards annoncé en 2001 par la Direction, un accord a été signé qui prévoit une formule plus favorable que celle de la Loi pour éviter que les salariés ne soient victimes des errements financiers de la Direction.

L'**intéressement** est un élément de rémunération non obligatoire qui permet d'associer financièrement les salariés aux résultats du Groupe. Il est défini au niveau de chaque entreprise.

L'intéressement est mis en place par accord conclu avec les organisations syndicales. La CFE-CGC est souvent signataire de cet accord car sans accord la Direction ne peut pas verser les sommes avec les avantages fiscaux attachés au PEG.

Moins pour les salariés Plus pour les actionnaires

En raison des calculs complexes mais aussi de la stratégie financière de la Direction, le montant de la participation versé aux salariés en 2009 se montera à 307 millions d'euros au lieu de 345 millions d'euros en 2008, soit **une baisse de 11% de la participation versée à chaque salarié** (en moyenne 2 800 euros au lieu de 3 100 environ), et l'équivalent d'1% de baisse du salaire fixe.

L'intéressement 2008 représentait 5% de la masse salariale (194 millions d'euros). Mais, victime de la sous-traitance et des délocalisations la qualité s'est effondrée. Les objectifs de qualité n'ont donc pas été atteints et le montant de l'intéressement ne sera que de 4%, (153 millions d'euros, soit environ 1400 euros au lieu de 1800 euros par salarié) : **une baisse de 20% du montant de l'intéressement pour chaque salarié.**

Les 79 millions que représentent la baisse de la participation (38 millions d'euros) et de l'intéressement (41 millions d'euros), ne sont pas perdus pour tout le monde. Les actionnaires les ont récupérés. Ce qui a été pris aux salariés représente 20% de la croissance des bénéfices annoncés.

Enfin, rappelons que la participation comme l'intéressement contiennent une part proportionnelle au salaire moyen. Ce sont donc les bas salaires qui sont les plus fortement pénalisés par cette diminution massive.

L'intéressement à Orange

La Direction refuse de mettre en place un intéressement commun entre France Télécom et Orange France.

Avec 4,5% de la masse salariale, les salariés d'Orange n'obtiennent pas non plus les 5% liés à l'atteinte des objectifs de qualité.

Année après année le CA d'Orange France progresse, les dividendes versés à l'actionnaire qu'est France Télécom ne cessent de progresser, et pourtant l'intéressement n'a cessé de diminuer

La CFE-CGC/UNSA dénonce l'appauvrissement des salariés au seul profit des actionnaires



De nouvelles lois

Le gouvernement a fait voter la loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail.

Parmi les dispositions de ce texte figurent notamment des points qui intéressent directement les salariés du groupe France Télécom

Le salarié peut désormais demander à percevoir immédiatement sa prime de participation annuelle au lieu de la voir versée dans son PEG (Plan Épargne Groupe) et bloquée pendant 5 ans. L'objectif poursuivi par le gouvernement étant l'augmentation à court terme du pouvoir d'achat pour relancer la consommation.

En revanche, les sommes perçues seront imposables sur le revenu des bénéficiaires. Nombre de salariés préfèrent débloquer leur participation et ont fictivement l'impression de disposer de plus de pouvoir d'achat en 2009 mais en réalité se seront appauvris. La participation aurait pu à l'instar de l'intéressement et des versements

volontaires, **bénéficiaire de l'abondement au sein du PEG.** Malgré un courrier adressé par la CFE-CGC/UNSA, la Direction n'a pas souhaité utiliser ce dispositif.

Ces différentes mesures ont pour but d'assouplir les conditions d'accès aux rétributions complémentaires (instaurées par le Général de Gaulle : intéressement et participation). Partage des fruits de la valeur, elles ont, contrairement aux apparences aussi pour objet d'augmenter les rentrées sociales et fiscales de l'État, les sommes désormais débloquées de façon anticipée étant assujetties à l'impôt.

Une communication trompeuse

En 2008, la Direction se félicitait de l'augmentation de 25% du montant de l'intéressement. Première page de l'Intranoo. Tambours et trompettes pour annoncer cette nouvelle. En 2009, baisse de 20%, retour à la case départ en silence...

Alors cette fois-ci la Direction a décidé de communiquer sur une hypothétique augmentation de l'intéressement exceptionnel (500 € en 2008) et sur l'attribution d'actions gratuites (cf. article précédent).

Des bénéfices en hausse

Dans le même temps le bénéfice net a augmenté de 13% et le dividende versé passe de 1,3 € à 1,4 € par action (+ 8%).

On notera la baisse de la part consacrée aux investissements ainsi que celle dévolue aux salaires (de 16,8% à 16% du CA).

Il est clair que la Direction de France Télécom n'entend pas appliquer les préceptes édictés par le Président de la République : un tiers pour les salariés, un tiers pour l'investissement, un tiers pour les actionnaires. Pourtant, avec 28% du capital, l'État, qui reste le premier actionnaire, serait tout particulièrement bénéficiaire de cette mesure!

819 200 €, c'est la moyenne des 10 plus gros salaires

Alors que le pouvoir d'achat de 100 000 salariés baisse, le montant moyen des 10 plus gros salaires est de 819 200 € en 2007 en progression de 27% ou de 173 600 € par personne par rapport à l'année précédente (645 600 €) **Écœurant !**

On ne prête qu'aux riches !

par Pascal Mériaux

Le PERCo (Plan Épargne Retraite Collectif) est devenu pour les salariés de nombreuses sociétés du groupe un produit financier familial. **Il s'agit d'un système d'épargne complémentaire qui, bien sur, ne saurait se substituer au système de retraite par répartition auquel la CFE-CGC/UNSA reste fondamentalement attachée.**

La Direction utilise l'abondement des sommes versées dans le PERCo (600 € en 2008 et 2009) comme un des éléments de la rétribution. Le montant de cet abondement est proposé par la Direction après un simulacre de négociation renforçant ainsi le caractère variable des revenus des salariés, de plus en plus liés aux résultats financiers de l'entreprise. Le jour où les résultats seront mauvais, le montant de l'abondement diminuera au profit des actionnaires !

Quelques chiffres

Au 31 janvier 2009, le PERCo FT représente 193 millions d'euros d'épargne pour 62 300 comptes ouverts, soit une moyenne de 3 100 euros par salarié.

30% des montants sont investis en Actions, 34% en Obligations 33% en Monétaire, et 2% sur le fonds « Insertion emploi ». 53% des salariés ont choisi uniquement la gestion libre, 28% la gestion pilotée, 19% les deux. 73% des avoirs du Perco sont détenus par les salariés de plus de 50 ans, alors que ceux-ci ne représentent que 64% des souscripteurs.

19% de baisse en 2008

La valeur des fonds du PERCo a baissé de 19% en 2008.

Évidemment en fonction du choix des placements, actions ou obligations l'évolution n'est pas la même. Les placements en actions ont baissé de 50% crise oblige. Les fonds en obligations ont progressé de plus de 4%.

En terme de gestion les salariés ont la possibilité de choisir la gestion libre - ils décident de leurs placements -, ou la gestion « pilotée ». Dans ce cas, en fonction de l'âge, les placements changent de nature : plus on est proche de la retraite plus la part d'obligation est importante (l'idée étant de protéger les épargnants d'un coup de bourse au moment de leur départ à la retraite). **Ainsi, ce sont les plus jeunes qui ont été fortement impactés tandis que les plus âgés ont sauvé leurs avoirs.**

Un PERCo réservé aux plus riches

La nouvelle Loi du 3 décembre a modifié ou créé un certain nombre de dispositifs. Deux concernent particulièrement les salariés du groupe dans le cadre du PERCo.

Le déblocage désormais possible de la participation, bien que soumis à des charges sociales et à l'impôt sur le revenu, est utilisé par les salariés les plus fragiles qui ont du mal à boucler les fin de mois. Ceux-ci sont incapables d'épargner et de mettre 600 € sur leur PERCo pour bénéficier de l'abondement.

Abondement : 450 ou 600 € ?

Lors de l'affectation de leur participation ou de leur intéressement, les salariés ont eu la surprise de constater que l'abondement annoncé n'était que de 450 €. Et pour cause, la Direction imprévoyante n'avait pas ouvert à temps les négociations avec les Organisations Syndicales pour signer l'accord prévoyant 600 € d'abondement.

Heureusement, à la demande de la CFE-CGC/UNSA les salariés qui auront mis la somme nécessaire pour bénéficier des 450 € annoncés en auront 600 €

Mais désormais les entreprises peuvent effectuer un versement initial sur le PERCo (abondement) même en l'absence de versement du salarié. Croyez-vous que pour autant la Direction aurait utilisé cette mesure favorable aux plus bas salaires ? Que nenni !

Aujourd'hui avec 50 000 salariés épargnants, le coût de l'abondement est de 30 millions. Si la Direction avait versé 600 euros à chaque salarié cela lui aurait coûté 70 millions, et voilà pourquoi...

La CFE-CGC/UNSA réclame un PERCo pour tous

La CFE-CGC/UNSA souhaite que tous les salariés du groupe puissent bénéficier du PERCo et réclame des négociations permettant de redéfinir les conditions du montant versé au titre l'abondement pour que celui-ci profite à tous, y compris aux salariés de nombreuses filiales qui sont actuellement exclus de ce dispositif.

Orange Success : Nouveau rebondissement !

Après plus d'un an de bataille judiciaire le Conseil d'État vient subitement de décider la nomination d'un rapporteur sur cette troublante affaire, retardant d'autant la décision. **Celle-ci est désormais attendue pour l'été.**

Par ailleurs, on aurait pu supposer que **la baisse importante des cours de FT aurait été préjudiciable à tous les actionnaires. Mais pas du tout ! Compte tenu des dividendes très élevés versés - en raison de la baisse des cours - seuls les salariés restent massivement spoliés.**

Cadres et non cadres, toutes vos lettres, les positions de la CFE-CGC/UNSA et plus d'infos sur www.cfecgc-uns-ft-orange.org

Avec :

- ✘ La lettre syndicale de la CFE-CGC
- ✘ Les analyses de la CFE-CGC sur les questions de participation, d'intéressement et d'actionnariat

Vos correspondants CFE-CGC/UNSA

Sébastien Crozier, Élu CCUES au 06 86 27 32 72

Maxence d'Eprémèsnil, membre du Conseil de Surveillance PEG Actions FT au 01 45 29 65 13.

Pascal Mériaux, membre du Conseil de Surveillance Perco au 01 49 12 62 56

Cette lettre est éditée à 50 000 exemplaires par la CFE-CGC de l'UES France Télécom-Orange

Responsable de la publication : Pierre Morville
Maquette : Hélène Marcy.

Coordination éditoriale : Frédérique Limido,
Comité éditorial : Maxence d'Eprémèsnil,
Sébastien Crozier, Pascal Mériaux, Bernard
Chatlard, Hélène Marcy, Dominique Kirsner...

Pour recevoir cette lettre par voie électronique, écrivez à :

secretariat@cfecgc-ft-orange.org